

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 03 juillet 2020

Le vingt-neuf juin deux mille vingt la convocation du Conseil Municipal de SAIX a été adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le trois juillet deux mille vingt à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre des Adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu

PROCÈS VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet, à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAÏX.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jacques ARMENGAUD	Viviane ORLANDINI	Fernand DUARTE
Maryse MARSAL	Gilles DEFOULOUNOUX	Patricia CASTAGNÉ
Alain CAUSSE	Julie GULMANN	Philippe PERES
Valérie LACROIX-SIGUIER	Christian ROUQUET	Geneviève MARTY
Didier OLOMBEL	Anaïs BONNET	Pierre-Emmanuel DAUZATS
Olivia BRICLOT	Daniel PUREUR	Nathalie SERRES
Olivier MARCHAL	Colette PAUPARDIN	Daniel BONNAFOUS
Francis PAULIN	Dominique MALBREL	Antoine VRIGNEAU
Gérard GRIBOUVAL	Laure DORI-LASTERE	

Absents excusés : Mme ARCOUTEL Solène

M. Bonnafous doyen du conseil municipal ouvre la séance, et indique que suite aux élections municipales et en tant que doyen, il lui revient d'ouvrir la séance, d'installer le conseil municipal et de procéder à l'élection du maire.

M. Bonnafous demande aux élus : « de rendre un hommage à l' élu qui occupait sa place ce soir et qui nous a quitté pendant le confinement : Maurice Delsalle ». Il précise que « Maurice a été conseiller municipal pendant plusieurs mandats et il a été au service des Saixols pendant de nombreuses années ce soir nos pensées vont vers son épouse et sa famille ». Il demande aux élus et aux publics de se lever et d'observer une minute de silence à la mémoire de Maurice.

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel BONNAFOUS, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Olivia BRICLOT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. ÉLECTION DU MAIRE

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Anaïs BONNET, Mme Laure DORI-LASTERE.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **27**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **5**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **22**
- f. Majorité absolue : **12**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
Jacques ARMENGAUD	22	Vingt-deux

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Jacques ARMENGAUD a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

M. Bonnafous remet l'écharpe de Maire à M. Armengaud, il lui explique que c'est avec grand plaisir et un peu d'émotion aussi qu'il lui remet cette écharpe pour cette nouvelle fonction.

M. Bonnafous félicite Monsieur le Maire et lui laisse la parole

M. Le Maire prend la parole :

« C'est avec une émotion sincère que je reçois l'honneur d'être installé dans mes nouvelles fonctions municipales par Daniel.

C'est un homme de grande qualité, apiculteur militant de la préservation de la nature, bénévole associatif au service du monde apicole, sportif chevronné champion du monde de parachutisme, porteur de valeurs d'engagement, de solidarité, et de rigueur propre à son passé d'officier.

« Le roc du Fargadou », un monument de simplicité !

Merci Daniel

Ensemble nous avons défendu des valeurs communes (respect de l'environnement, récompense au mérite, responsabilité individuelle dans l'intérêt collectif).

*Au début des années 2000, nous nous sommes retrouvés dans le même débat électoral, dès lors qu'il devenait évident que Saïx enclenchait son **retour dans le passé**.*

*Avec d'autres ici présents ce soir, nous avons essuyé plusieurs revers électoraux. Au lieu de nous décourager, ces échecs ont conforté notre détermination pour **une alternance légitime**.*

*A tous les élus ici ce soir, à tous les autres candidats qui ont eu le courage d'affronter le suffrage universel, je veux dire qu'**il faut toujours persévérer** dans l'action pour l'intérêt général.*

Je REMERCIE l'ensemble des candidats de la liste DEMAIN AGIR AUTREMENT, élus ce soir, ou appelés à exercer leurs fonctions plus tard. Cette campagne a été une réelle aventure humaine.

La récompense du résultat de dimanche soir, c'est la confiance que nous ont accordé les Saïxols.

Je leur renouvelle tous nos remerciements.

*Cette **volonté populaire pour le changement**, nous l'avons reçue très modestement tant la tâche qui nous attends est immense dans le contexte de la crise mondiale que nous vivons, et les conséquences économiques qui s'annoncent.*

Les relations humaines en seront durablement affectées.

Dans le droit fil de notre campagne, nous prenons nos fonctions avec la modération et la responsabilité qui s'impose à chacun, et avec l'humilité qui nous caractérise.

03 juillet 2020

Discret par nature, homme de l'ombre, j'appelle à la réconciliation populaire. Je veux consacrer ce mandat à rétablir l'identité territoriale de notre commune pour que nous puissions être fiers de notre village.

Je revendique notre attachement à la ruralité de Sor & Agout.

Je veux ancrer SAIX-LONGUEGINESTE dans le 21^{ème} siècle, par l'action pour les jeunes générations (l'école et l'enfance jeunesse)

Pendant le confinement, nous avons tous été témoins du besoin de chacun de rencontrer les autres au cœur du village. C'est un encouragement à déployer notre programme de valorisation des espaces et bâtiments existant[s], par la création de lieux pour des échanges en face à face, sans rendez-vous (jardins publics, tiers lieux pour la jeunesse, place couverte, parcours cyclable sécurisé, etc...).

Ces rencontres spontanées font la richesse du quotidien.

L'aménagement du cadre de vie est le préalable au bien vivre ensemble. Je veux rassurer de notre soutien les acteurs qui participent au bien-être local (services, commerces, associations pour les arts, la culture, animations et festivités, sports et loisirs).

L'action sociale est le complément indispensable pour que le plus grand nombre ait accès à ce bien-être.

*A l'éducation populaire traditionnelle, je préfère le concept de « **partage de l'expérience** » pour un accès à l'autonomie et à la responsabilité individuelle au service de la collectivité, pour en retour **stimuler l'initiative**.*

C'est la mission principale en milieu associatif.

MERCI DE LA CONFIANCE QUE VOUS M'ACCORDEZ CE SOIR VIVE SAIX-LONGUEGINESTE »

3. ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **huit** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **cinq** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **huit** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 22
- f. Majorité absolue : 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Viviane ORLANDINI	22	Vingt-deux

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Viviane ORLANDINI. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous

- 1 – Mme Viviane Orlandini
- 2 – M. Gilles Defoulounoux
- 3 – Mme Maryse Marsal
- 4 – M. Alain Causse
- 5 – Mme Valérie Lacroix Siguier
- 6 – M. Christian Rouquet
- 7 – Mme Julie Gulmann
- 8 – M. Fernand Duarte

3.5 Lecture de la charte des élus

M. le Maire donne lecture de la charte des élus. :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local. »

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

4- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES LE 10 JUILLET 2020

M. le Maire explique qu'il sera nécessaire de réunir un nouveau conseil municipal le 10 juillet afin de désigner les délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

Il explique que la Mairie a été saisie le mercredi par Mme la Préfète pour organiser la désignation des délégués et suppléants de notre commune (les grands électeurs) vendredi 10 juillet pour les élections sénatoriales. Il donne lecture de l'arrêté relatif à la convocation des conseils municipaux en vue de l'élection des délégués des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs le 27 septembre 2020, pour les articles qui concernent Saix :

Article 1^{er} - Les conseils municipaux devront se réunir le vendredi 10 juillet 2020 dans toutes les communes afin de désigner leurs délégués, les délégués supplémentaires et leurs suppléants en vue de l'élection de deux sénateurs, prévue le dimanche 27 septembre 2020.

Article 2 — Les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux et les conseillers généraux ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent.

Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni n'être élus au collège sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants.

Article 4- Dispositions applicables aux communes de 1000 à 8999 habitants

** Règles générales*

Les conseils municipaux des communes concernées devront élire des délégués et leurs suppléants, chacun dans la limite des nombres indiqués dans le tableau figurant en annexe 2 du présent arrêté. IL précise que le nombre de délégués pour la commune de Saix est porté à 15 titulaires et 5 suppléants

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (composée alternativement d'un candidat de chaque sexe), au scrutin secret suivant le

système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

* Déclarations de candidatures

*Les déclarations de candidatures sont obligatoires et doivent être déposées auprès du président du bureau électoral jusqu'à **l'ouverture du scrutin**. Les listes peuvent comporter un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Les candidats se présentent globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.*

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes :

- le titre de la liste présentée

- les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

*Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du président du bureau électoral, **les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants**. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.*

Article 6- Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres et les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui devra être affiché dans chaque mairie et notifié par écrit ou par voie électronique à chacun des conseillers municipaux en exercice par les soins du maire selon le calendrier suivant : - sans délai, pour les communes dont l'élection a été acquise au 1^{er} tour des municipales,

- Lors de la première séance du conseil municipal pour les communes ayant organisé un second tour puis, par écrit ou par voie électronique dès la fin de cette réunion.

M. le Maire précise que l'arrêté préfectoral a été remis dans chacune des pochettes des **conseillers municipaux**.

5 - INFORMATIONS :

Avant de clore la séance, M. le Maire indique que Rebecca ETIEVANT, la DGS, demande à ce que les élus veuillent bien remplir et lui remettre la fiche de coordonnées individuelles qui se trouvent dans les pochettes. Il précise que ces données sont nécessaires car les prochaines convocations du conseil municipal seront envoyées par mail. Il indique que par exception sur demande expresse l'envoi pourra être réalisé par papier. Dans les jours à venir une adresse mail « mairie » sera fournie à l'ensemble des membres du conseil.

La séance est levée à dix-neuf heures trente.

03 juillet 2020

M. ARMENGAUD Jacques	Mme ORLANDINI Viviane	M. DEFOULOUNOUX Gilles	Mme MARSAL Maryse
M. CAUSSE Alain	Mme LACROIX- SIGUIER Valérie	M. ROUQUET Christian	Mme GULMANN Julie
M. DUARTE Fernand	M. BONNAFOUS Daniel	Mme MARTY Geneviève	M. PUREUR Daniel
Mme PAUPARDIN Colette	M. OLOMBEL Didier	M. PERES Philippe	Mme CASTAGNE Patricia
M. DAUZATS Pierre- Emmanuel	M. MARCHAL Olivier	Mme SERRES Nathalie	Mme ARCOUTEL Solène
Mme BRICLOT Olivia	Mme BONNET Anaïs	M. GRIBOUVAL Gérard	M. PAULIN Francis
Mme MALBREL Dominique	M. VRIGNEAU Antoine	Mme DORI LASTERE Laure	